



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Appelés

Question écrite n° 6298

Texte de la question

Face à la recrudescence de délits, M René Beaumont demande à M le ministre de la défense quelles sont les mesures envisagées, notamment dans le cadre de la loi de finances pour 1989, pour que des gendarmes auxiliaires effectuant leur service national soient affectés en plus grand nombre dans les départements et particulièrement dans celui de Saône-et-Loire.

Texte de la réponse

Reponse. - Actuellement, trente-huit appelés du contingent servent dans des unités du groupement de gendarmerie départementale de Saône-et-Loire et sont répartis de la façon suivante : 1° quatre au groupe de commandement du groupement de Maçon ; 2° douze au peloton de surveillance et d'intervention à Maçon ; 3° douze au peloton de surveillance et d'intervention à Chalon-sur-Saône ; 4° dix au groupe de gendarmes auxiliaires de Charolles. À cet effectif viennent s'ajouter douze gendarmes auxiliaires affectés au peloton de la gendarmerie d'autoroute de Maçon. Les mesures budgétaires pour 1989 ont donné la priorité à l'encadrement des unités et au déroulement de carrière des personnels de la gendarmerie. Cependant, lors de la réunion du comité interministériel de la sécurité routière du 27 octobre dernier, il a été décidé que la gendarmerie bénéficierait l'année prochaine de quatre cents gendarmes auxiliaires pour renforcer les unités chargées de la sécurité routière. Cette mesure pourrait, après examen des charges des formations à renforcer en priorité, bénéficier, le cas échéant, au département de Saône-et-Loire.

Données clés

Auteur : [M. Beaumont Ren](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6298

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3488